



DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 OCTOBRE 2022

Nombre de Conseillers : 19
Présents : 11
Votants : 13

L'an deux mille vingt-deux, le trois octobre à 18h15, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle du conseil, sous la présidence de Madame la Maire d'Arbonne.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 septembre 2022

Etaient présents : Marie-Josèphe MIALOCQ, Patrick ALLEGROTTI, Jacqueline PEIGNEGUY, Dany EUSTACHE, Christiane URKIA-MARTIN, Christian DURROT, Valentin TELLECHEA, Kathy COELHO, Marie BLEIKER, Alain PARIOLEAU, Alain BRUDNER.

Excusés : Benoît COVILLE (donne pouvoir à Alain PARIOLEAU), Céline MAZEROLLES (donne pouvoir à Alain BRUDNER), Sophie KONSTANTINOVICH (donne pouvoir à Patricia VIALLE), Patricia VIALLE, Benat ARLA, Aurélie BELASCAIN, Zigor GOIEASKOETXEA, Myriam COULOUMIERS.

Secrétaire de séance : Christiane URKIA-MARTIN

L'assemblée étant en nombre suffisant, il est fait l'exposé suivant :

DCM 36-2022 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION LECTURE PUBLIQUE 2022-2024

Rapporteure : Mme Christiane URKIA

Par délibération 10 avril 2009, le Conseil Municipal d'Arbonne avait approuvé la convention d'adhésion de la Commune au réseau de lecture publique des bibliothèques de la Rhune constitué autour de la médiathèque de Saint-Jean-de-Luz, ainsi que la charte de fonctionnement de ce réseau.

En 2014, puis en 2018, une nouvelle convention avait été signée sur les bases de la première convention, en intégrant les nouveaux modèles de fonctionnement définis dans la charte de fonctionnement du réseau.

Le rôle de médiathèque tête de réseau est assuré par la Commune de Saint-Jean-de-Luz en vertu d'une convention signée avec le Département des Pyrénées-Atlantiques. Cette convention vient d'être renouvelée en juin 2022 pour la période 2022-2024.

À la suite de ce renouvellement, l'ensemble des conventions signées par la Commune de Saint-Jean-de-Luz avec les communes membres du réseau doit également être renouvelé. De même, une nouvelle charte de fonctionnement doit être approuvée.

La convention prévoit les principes, l'organisation et les modalités de fonctionnement du réseau, qui sont dans la continuité de la précédente convention, avec à terme, l'instauration de la carte unique et de la gratuité.

La charte de fonctionnement du réseau des bibliothèques de la Rhune-Larrungo Liburutegiak spécifie les objectifs du réseau, les moyens au service des objectifs, les conditions d'adhésion au réseau, ses modalités de fonctionnement, l'évaluation du réseau et de ses actions et prévoit également que chaque commune s'engage à inscrire au moins un budget de 1€ par habitant pour l'achat des documents, conformément à la demande départementale.

Compte tenu de ce qui précède,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE :

ARTICLE 1^{ER} : D'APPROUVER la convention de lecture publique annexée avec la Commune de Saint-Jean-de-Luz ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Madame la Maire à signer cette convention ;

ARTICLE 3 : D'APPROUVER la charte de fonctionnement du réseau de Bibliothèque de la Rhune-Larrungo Liburutegiak annexée.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Arbonne, le 05 octobre 2022

**Mme la Maire
Marie José MIALOCQ**

